

2025/22



COMMUNE DE BOURS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 10 DÉCEMBRE 2025

Date de la convocation : 03/12/2025
Nombre de conseillers en exercice : 14
Présents : 11
Votants : 13

L'an deux mille vingt-cinq, le dix du mois de décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de BOURS, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Julien NIGON, Maire.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 15/10/2025
- 1 – Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget.
 - 2 – Création d'une halle place de l'Écluse
 - 3 – Demande de subvention au titre de la D.E.T.R. 2026
 - 4 – Demande de subvention au titre du Fonds d'Aménagement Rural (FAR)
 - 5 – Sollicitation du Fonds d'Aide aux communes 2026 auprès de la CA TLP
 - 6 – Constitution d'une commission intercommunale d'aménagement foncier
 - 7 – Augmentation de la participation de l'employeur à la protection complémentaire santé
 - 8 – Tarif d'occupation de la salle des fêtes pour l'animation de cours collectifs
 - 9 – Questions diverses

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Julien NIGON - Marc POLENNE – Martine SIMON - Sylvie COURREGES – Jean GRASPAIL – Maïté SALVI – Pierre PEPOUEY – Géraldine VIDAL – Lucie CAYREFOURCQ – Richard DURAND – Jean-Michel DUZER

Par pouvoir : Maryse GALIBERT à Julien NIGON – Jean-Paul FRANCOIS à Pierre PEPOUEY

Absent : Bernard SOLANET

Madame Géraldine VIDAL a été désignée en qualité de secrétaire (art. L.2121-15 du CGCT).

Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

Le procès-verbal de la séance précédente du conseil municipal du 15 octobre 2025 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le maire propose au conseil l'ajout d'une huitième délibération concernant le tarif d'occupation de la salle des fêtes pour l'animation de cours collectifs.

Le conseil accepte cette délibération sur table à l'unanimité.



COMMUNE DE BOURS
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 DÉCEMBRE 2025

2025/12/01 - AUTORISATION À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par Ordonnance n° 2009-1400 du 17 novembre 2009- art. 3 : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption ».

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : AUTORISE monsieur le maire, dans l'attente du vote du budget primitif 2026, à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2025.

Article 2 : PRECISE comme suit les montants et l'affectation des crédits concernés par cette autorisation :

		B.P 2025	25 %	Affectations
2151	Réseau de voirie	98 563.00	24 640.00	24 640.00
2152	Installation de voirie	7 200.00	1 800.00	1 800.00
2157	Matériel et outillage technique	4 000.00	1 000.00	1 000.00
	TOTAL	109 763.00	27 440.00	27 440.00

Article 3 : autorise Mr le Maire Julien NIGON ou en cas d'empêchement, madame Martine SIMON, 1^{ère} adjointe, à accomplir toute démarche et à signer tous documents relatifs à cette délibération.

APPROUVÉE (Transmise en préfecture le 12/12/2025 – AR065-216501080-20251210-2025_12_1-DE)



COMMUNE DE BOURS
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 DÉCEMBRE 2025



Monsieur le maire rappelle au conseil la décision du 2 juillet dernier approuvant le projet de construction d'une halle de type « Baltard » sur la place de l'écluse.

Il précise qu'à la suite de la réunion de présentation des esquisses par l'architecte en charge de ce projet et en présence de plusieurs conseillers municipaux, il a été décidé d'agrandir la surface au sol passant ainsi de 85 m² à 120 m².

Il explique que cet agrandissement sera plus pérenne pour les années futures. Diverses modifications ont été également prévues pour rendre le projet plus cohérent et esthétique.

Des bâches transparentes de protection seront prévues tout autour de la halle afin de protéger les usagers en cas d'intempéries. Elles seront mises en place selon les besoins.

Concernant le raccordement au réseau électrique, afin de pourvoir cette halle de l'éclairage et de prises électriques avec la puissance demandée pour les commerçants, deux solutions sont envisagées : faire passer un nouveau câble dans la gaine existante avec un branchement direct sur le compteur de la mairie ou si cela n'est pas possible, la création d'un nouveau branchement depuis la rue des Pyrénées réalisés par le SDE avec un nouveau compteur.

Les travaux devraient débuter en septembre 2026 et dureront de 8 à 10 mois.

2025/12/02 - CRÉATION D'UNE HALLE PLACE DE L'ÉCLUSE

Vu la délibération en date du 2 juillet 2025 approuvant le principe d'aménagement d'une halle sur la place de l'écluse en centre village.

Monsieur le maire présente au conseil municipal le dossier d'avant-projet sommaire (APS) réalisé par M. Joël PEDURTHE, maître d'œuvre sur le projet cité en objet.

Il fait état des différents éléments du dossier.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 199 478 € HT.

Le coût global de l'opération est estimé à 248 305 € HT soit 297 966 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

Organismes financeurs	%	Montant € HT
Etat – DETR	50	125 000 €
Département – FAR	10	25 000 €
CA TLP – FAC	10	24 000 €
Autofinancement	30	74 305 €
Total	100	248 305 €

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE le dossier d'avant-projet sommaire présenté.



COMMUNE DE BOURS
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 DÉCEMBRE 2025

Article 2 : DECIDE d'engager les budgets nécessaires à la bonne réalisation de l'opération.

Article 3 : AUTORISE monsieur le maire à demander les aides financières auprès des organismes financeurs.

Article 4 : autorise Mr le Maire Julien NIGON ou en cas d'empêchement, Mme la 1^{ère} adjointe, à accomplir toute démarche et à signer tous documents relatifs à cette délibération.

APPROUVÉE (Transmise en préfecture le 12/12/2025 – AR065-216501080-20251210-DEL2025_12_2-DE)

2025/12/03 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA D.E.T.R. 2026

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2334-32 à L2334-39, vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 instituant une nouvelle dotation aux projets des communes et établissements publics,

Monsieur le maire expose que la commune a décidé, par délibération en date du 10 décembre, de la réalisation d'une halle publique, fonctionnelle et durable pour accueillir les usagers lors des différents événements qui se tiennent sur la place (événements festifs, rencontres associations, commerces ambulants...) et dans le but de rendre plus attractif le cœur du village (mise en place d'un marché de producteurs, développement de l'offre commerciale de proximité, accueil de la fête du village). Le coût global de l'opération est estimé à 248 305 € HT.

Il propose de solliciter l'attribution d'une aide au titre de la D.E.T.R. 2026 et d'approuver le plan de financement suivant :

- Etat – DETR : 50 % du montant HT soit 125 000 €
- Département – FAR : 10 % du montant HT soit 25 000 €
- CA TLP – FAC : 10 % du montant HT soit 24 000 €
- Autofinancement : 30 % du montant HT soit 74 305 €

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE le plan de financement précité et SOLLICITE l'attribution d'une subvention, dans le cadre de la DETR 2026, au niveau le plus élevé possible.

Article 2 : autorise Mr le Maire Julien NIGON ou en cas d'empêchement, Mme la 1^{ère} adjointe, à accomplir toute démarche et à signer tous documents relatifs à cette délibération.

APPROUVÉE (Transmise en préfecture le 12/12/2025 – AR065-216501080-20251210-DEL2025_12_6-DE)



COMMUNE DE BOURS
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 DÉCEMBRE 2025

2025/12/03 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS D'AMENAGEMENT RURAL (FAR)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2334-32 à L2334-39, vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 instituant une nouvelle dotation au projet des communes et établissements publics,

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que la commune a décidé, par délibération en date du 10 décembre, de la réalisation d'une halle publique, fonctionnelle et durable pour accueillir les usagers lors des différents événements qui se tiennent sur la place (événements festifs, rencontres associations, commerces ambulants...) et dans le but de rendre plus attractif le cœur du village (mise en place d'un marché de producteurs, développement de l'offre commerciale de proximité, accueil de la fête du village). Le coût global de l'opération est estimé à 248 305 € HT.

Il propose de solliciter l'attribution d'une aide auprès du Conseil Départemental, au titre du FAR 2026 et d'approuver le plan de financement suivant :

- Etat – DETR : 50 % du montant HT soit 125 000 €
- Département – FAR : 10 % du montant HT soit 25 000 €
- CA TLP – FAC : 10 % du montant HT soit 24 000 €
- Autofinancement : 30 % du montant HT soit 74 305 €

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE le plan de financement et SOLLICITE l'attribution d'une subvention au titre du FAR 2026, au niveau le plus élevé possible.

Article 2 : autorise Mr le Maire Julien NIGON ou en cas d'empêchement, Mme la 1^{ère} adjointe, à accomplir toute démarche et à signer tous documents relatifs à cette délibération.

APPROUVÉE (Transmise en préfecture le 12/12/2025 – AR065-216501080-20251210-DEL2025_12_4-DE)

2025/12/05 - SOLLICITATION DU FONDS D'AIDE AUX COMMUNES 2026 AUPRES DE LA CA TLP

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que la commune a décidé, par délibération en date du 10 décembre, de la réalisation d'une halle publique, fonctionnelle et durable pour accueillir les usagers lors des différents événements qui se tiennent sur la place (événements festifs, rencontres associations, commerces ambulants...) et dans le but de rendre plus attractif le cœur du village (mise en place d'un marché de producteurs, développement de l'offre commerciale de proximité, accueil de la fête du village). Le coût global de l'opération est estimé à 248 305 € HT.



COMMUNE DE BOURS
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 DÉCEMBRE 2025

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 28 juin 2017 et les décisions modificatives s'y rapportant, instaurant le fonds de concours, destiné à apporter un soutien financier à ses communes membres,

Il propose de solliciter l'attribution d'une aide auprès de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et d'approuver le plan de financement suivant :

- Etat – DETR : 50 % du montant HT soit 125 000 €
- Département – FAR : 10 % du montant HT soit 25 000 €
- CA TLP – FAC : 10 % du montant HT soit 24 000 €
- Autofinancement : 30 % du montant HT soit 74 305 €

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : VALIDE la demande du fonds d'aide aux communes auprès de la CA TLP et le plan de financement précité,

Article 2 : autorise Mr le Maire Julien NIGON ou en cas d'empêchement, Mme la 1^{ère} adjointe, à accomplir toute démarche et à signer tous documents relatifs à cette délibération.

APPROUVÉE (Transmise en préfecture le 12/12/2025 – AR065-216501080-20251210-DEL2025_12_5-DE)

Monsieur le maire explique qu'en vue de la mise en œuvre d'une éventuelle opération d'aménagement foncier liée au contournement routier Nord de Tarbes, il y a lieu de constituer une commission intercommunale d'aménagement foncier associant les communes de Bours, Orleix et Bordères sur l'Echez.

Cette commission devra œuvrer pour préserver l'accès aux terrains agricoles, pour permettre l'amélioration des conditions d'accès de part et d'autre du projet ainsi que pour permettre une réorganisation des terrains par un remembrement parcellaire.

2025/12/06 - CONSTITUTION D'UNE COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER (CIAF)

Conformément à la délibération du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées en date du 25 juillet 2025, il y a lieu de constituer une commission Intercommunale d'Aménagement Foncier associant les communes de BORDERES SUR L'ECHEZ, ORLEIX et BOURS, en vue de la mise en œuvre, au titre de l'article L.123-24 du code rural et de la pêche maritime, d'une éventuelle opération d'aménagement foncier lié au contournement routier Nord de Tarbes.



COMMUNE DE BOURS
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 DÉCEMBRE 2025



Cette commission, qui sera constituée en application de l'article L.121-4 du même code, comprendra, pour chaque commune, 3 propriétaires, exploitants ou non, possédant des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune, dont deux titulaires et un suppléant, élus par le conseil municipal.

Les propriétaires seront chargés de représenter, au sein de la commission, les propriétaires du périmètre étudié.

Vu l'appel à candidature effectué après annonce dans un journal local, affiché en mairie, inséré sur le site internet de la commune et sur l'application « Panneau Pocket »,

Vu les candidatures reçues de messieurs ABADIE Jean-Louis, DUZER Jean-Michel et GAROBY Daniel, tous trois propriétaires de biens fonciers non bâtis.

Monsieur DUZER Jean-Michel ayant déposé une candidature pour cette commission sort de la salle et ne prend donc pas part à l'élection.

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des propriétaires titulaires et du propriétaire suppléant pour la commune.

Article 1 : ont été élus :

Titulaires :

- M. DUZER Jean-Michel (9 voix)
- M. ABADIE Jean-Louis (6 voix)

Suppléant :

- M. GAROBY Daniel (5 voix)

Article 2 : autorise Mr le Maire Julien NIGON ou en cas d'empêchement, Mme la 1^{ère} adjointe, à accomplir toute démarche et à signer tous documents relatifs à cette délibération.

APPROUVÉE (Transmise en préfecture le 12/12/2025 – AR065-216501080-20251210-DEL2025_12_3-DE)

2025/12/07 - AUGMENTATION DE LA PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.827-1 à L.827-12,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,



COMMUNE DE BOURS
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 DÉCEMBRE 2025

Vu la délibération de la commune en date du 16 mars 2023 fixant la participation de l'employeur au financement de la protection sociale complémentaire, dans le cadre de la procédure dite de labellisation,

Actuellement, pour le risque santé, depuis le 1^{er} avril 2023, le montant de la participation employeur a été fixé à 10 € net par mois pour l'ensemble des agents sans distinction.

A compter du 1^{er} janvier 2026 la réglementation impose une participation minimale obligatoire de 15 euros par mois et par agent.

En conséquence, monsieur le maire propose d'augmenter la participation employeur pour le risque santé à compter du 1^{er} janvier 2026 à hauteur de 15 € par agent et par mois.

Monsieur le maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. La labellisation permet en effet de s'assurer que le contrat de mutuelle répond aux critères sociaux et de solidarité définis par le décret n° 2011-1474.

Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE l'augmentation du montant de la participation financière de la commune à la prévoyance santé labellisée souscrite par les agents communaux.

Article 2 : DECIDE que le montant de cette participation financière sera désormais de 15 euros par agent, quelle que soit sa quotité de travail, et par mois à compter du mois de janvier 2026.

Article 3 : ABROGE l'article 4 de la délibération du 16 mars 2023 fixant la participation de l'employeur au financement de la prévoyance santé à 10 euros par mois et par agent.

Article 4 : PRECISE que cette participation sera versée mensuellement aux agents titulaires, stagiaires et contractuels recrutés sur emploi permanent.

Article 5 : PRECISE que cette participation sera versée sur présentation par l'agent d'un justificatif d'adhésion à une garantie de prévoyance santé labellisée en cours de validité.

Article 6 : INSCRIT les crédits correspondant au budget 2026.

Article 7 : autorise Mr le Maire Julien NIGON ou en cas d'empêchement, madame Martine SIMON, 1^{ère} adjointe, à accomplir toute démarche et à signer tous documents relatifs à cette délibération.

APPROUVÉE (Transmise en préfecture le 12/12/2025 – AR065-216501080-20251210-2025_12_6-DE)



COMMUNE DE BOURS
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 DÉCEMBRE 2025



2025/12/08 - TARIF D'OCCUPATION DE LA SALLE DES FÊTES POUR L'ANIMATION DE COURS COLLECTIFS

Monsieur le maire rappelle la décision du conseil municipal prise lors de la séance du 15 octobre 2025 autorisant une entreprise privée à occuper la salle des fêtes pour l'animation de cours collectifs de remise en forme.

Il expose à l'assemblée son souhait de réglementer les modalités d'utilisation de la salle des fêtes communales située rue de l'Adour, conformément aux dispositions de l'article L2144-3 du code général des collectivités territoriales.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2144-3.

Considérant qu'à ce jour, cette nouvelle activité est lancée, que les cours collectifs fonctionnent bien, et considérant que l'estimation des charges relatives à cette activité ayant été réalisée (électricité, chauffage, eau, etc.) il est nécessaire d'établir une redevance d'occupation afin de couvrir ces frais.

Monsieur le maire précise qu'en fonction de la disponibilité de la salle des fêtes et priorisant les associations locales, d'éventuelles autres entreprises ou associations extérieures à la commune ayant une activité sportive ou culturelle et représentant un intérêt pour la communauté et l'animation du village, permettant ainsi aux habitants d'accéder à une offre encadrée et de proximité, pourront également demander l'utilisation d'occuper la salle des fêtes,

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE de fixer le prix de location de la salle des fêtes communale qui sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 à une entreprise ou une association extérieure de la commune ayant une activité sportive ou culturelle représentant un intérêt pour l'animation du village, à 3 € de l'heure d'utilisation.

Article 2 : autorise Mr le Maire Julien NIGON ou en cas d'empêchement, madame Martine SIMON, 1^{ère} adjointe, à accomplir toute démarche et à signer tous documents relatifs à cette délibération.

APPROUVÉE (Transmise en préfecture le 12/12/2025 – AR065-216501080-20251210-DEL2025_12_7-DE)



COMMUNE DE BOURS
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 DÉCEMBRE 2025

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Richard DURAND informe l'assemblée de la demande d'un organisme de mutuelle pour rencontrer le conseil municipal afin de leur proposer leurs services et prestations.

Le conseil ne souhaite pas donner suite à cette demande.

Monsieur Jean GRASPAIL demande quand le marquage de la rue du levant sera effectué. Monsieur le maire lui répond que ces travaux étaient programmés ce 10 décembre, sauf intempéries, par les services du département.

Madame Géraldine VIDAL demande s'il est possible d'informer les riverains du quartier de La Hitte lors de battue, car les coups de feu tirés de nuit effraient les habitants.

Monsieur le maire lui répond qu'il va prendre contact avec la société de chasse.

L'ordre du jour étant épuisé, aucune autre question diverse n'est abordée, la séance est levée à 20H20.

DCM 2025/12/01 : Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget

DCM 2025/12/02 : Création d'une halle place de l'Écluse

DCM 2025/12/03 : Demande de subvention au titre de la D.E.T.R. 2026

DCM 2025/12/04 : Demande de subvention au titre du Fonds d'Aménagement Rural (FAR)

DCM 2025/12/05 : Sollicitation du Fonds d'Aide aux Communes 2026 auprès de la CA TLP

DCM 2025/12/06 : Constitution d'une commission intercommunale d'aménagement foncier

DCM 2025/12/07 : augmentation de la participation de l'employeur à la protection complémentaire santé

DCM 2025/12/08 : Tarif d'occupation de la salle des fêtes pour l'animation de cours collectifs

Signatures

Le maire,
Julien NIGON

la secrétaire,
Géraldine VIDAL